

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

ID : 067-216703504-20220201-PVCM220201-DE



Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, Mme Denise WOLFF, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Denis MEY, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : Mme Amélie ARNAUDON (procuration à M. le Maire), M. François-Xavier CLEMENT (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP), Mme Sylvie JURASZEK (procuration à M. Denis MEY), Mme Ghislaine MICHEL (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP).

Date de convocation : 20 janvier 2022 par voie électronique

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alex CHRISMENT est désigné secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3) Droit de délaissement

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L230-3 et L230-4 du Code de l'Urbanisme,
- **Vu** le courrier adressé par M. Florent LARRONDE,

La parcelle cadastrée n°58 section 4 est grevée par un emplacement réservé, référencé OBS 7 et dont l'objet est la création d'un parking en cœur de village, dans la rue de la Chapelle.

M. Florent LARRONDE, propriétaire de ladite parcelle, a adressé à la commune une demande d'acquisition par cette dernière de l'emprise afférente à l'emplacement réservé pour un montant de 95 000,00 €.

Au regard des projets communaux en matière d'investissements financiers qui y seront consacrés, il est proposé que la commune ne procède pas à l'acquisition de la parcelle pour laquelle M. Florent LARRONDE exerce son droit de délaissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 4 procurations,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer M. Florent LARRONDE que la commune ne procédera pas à l'acquisition de la parcelle cadastrée n°58 section 4 dont la cession lui est proposée dans le cadre de l'exercice de leur droit de délaissement.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

4) Cession d'une emprise foncière

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la promesse unilatérale de vente établie entre M. Germain SCHOETTEL et l'Eurométropole de Strasbourg,
- **Vu** la demande de M. Germain SCHOETTEL,

Dans le cadre de l'aménagement multimodal de la M351, de nombreuses parcelles ont fait l'objet d'une acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg.

Parmi celles-ci figurent les parcelles cadastrées n°53/148 et 53/150 de la section 37, appartenant à M. Germain SCHOETTEL.

Dans le cadre des négociations opérées entre ce dernier et l'Eurométropole, la commune a accepté de jouer un rôle de facilitateur. A ce titre, il a été convenu que celle-ci accepte de céder à M. SCHOETTEL une emprise du chemin du Hitzthal, correspondant à un délaissé de 12,37 ares.

Cette cession s'effectuerait sur la base de l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL*après en avoir délibéré,**à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 4 procurations,*

- **AUTORISE** la cession d'une emprise foncière à prélever sur le chemin du Hitzthal au bénéfice de M. Germain SCHOETTEL et pour une superficie estimée à 12,37 ares.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte se rapportant à cette transaction, dont le montant est fixé à l'euro symbolique.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Motion relative au maintien de deux jours fériés dans le cadre du droit local

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle une motion est proposée au conseil municipal visant au maintien, dans le cadre du droit local applicable en Alsace-Moselle, du droit accordé aux agents de la fonction publique de bénéficier de deux jours fériés locaux supplémentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

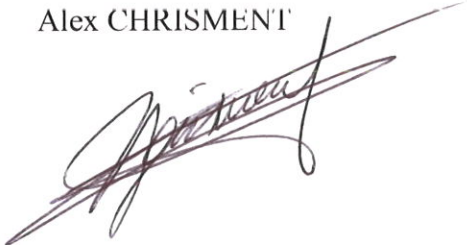
à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 4 procurations,

- **ADOpte** la motion précitée.
- **DEMANDE** à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.
- **DEMANDE** à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 20 h 49.

Le Secrétaire de séance
Alex CHRISMENT



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE

